



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 20 septembre 2022 à 19h30, à laquelle sont présents à cette séance, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, messieurs les conseillers Gilles Lapierre et Mario Perron.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement - Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
  - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1771-22 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), **afin d'apporter des corrections aux clauses de taxation**;
  - b) Avis de motion du règlement numéro 1772-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines définitions du chapitre 2 « Terminologie »;
  - c) Avis de motion du règlement numéro 1773-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages du groupe habitation »;



No de résolution  
ou annotation

- d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1774-22 modifiant le règlement numéro 1580-18 concernant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant afin d'élargir l'interdiction à davantage de types de sacs;
- e) Avis de motion du règlement numéro 1008-22 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique et remplaçant le règlement numéro 1008-00;

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1764-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-315 à même la zone H-313;
- b) Adoption du second projet de règlement numéro 1766-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser l'usage « Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » dans la zone MS-203;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1772-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines définitions du chapitre 2 « Terminologie »;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1773-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages du groupe habitation »;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1757-22 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de modifier une disposition relative aux démarches d'autorisation d'une modification d'un contrat et une disposition relative aux contrats de gré à gré;
- b) Adoption du règlement numéro 1759-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528 17 afin d'agrandir la zone CGS-101 à même la zone MS-100 et de rendre les dispositions de la section 5.13 applicable dans la zone CGS-101;
- c) Adoption du règlement numéro 1760-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments agricoles;
- d) Adoption du règlement numéro 1761-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528 17 afin de créer la nouvelle zone MS-133, à même les zones MS-100 et CGS-102 et d'y autoriser les usages « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H 3) » et « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H 4) »;



No de résolution  
ou annotation

- e) Adoption du règlement numéro 1762-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « 581 Restauration avec service complet ou restreint » dans la zone MS-405;
- f) Adoption du règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20;
- g) Adoption du règlement numéro 1765-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de mettre à jour la terminologie et certaines normes concernant les projets de redéveloppement;
- h) Adoption du règlement numéro 1767-22 autorisant la modification de l'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson;
- i) Adoption du règlement numéro 1768-22 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
- j) Adoption du règlement numéro 1769-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de prévoir de nouveaux tarifs en matière d'environnement et développement durable;
- k) Adoption du règlement numéro 1770-22 modifiant le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 afin de modifier une rémunération additionnelle;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Amendement numéro 1 - Protocole d'entente concernant les services aux sinistrés entre La Société Canadienne de la Croix-Rouge – Division du Québec et la Ville de Saint-Constant;
- b) Autorisation de signatures – Entente de partenariat concernant le service PerLE;
- c) Acquisition de servitudes contre une partie des lots 5 196 899 et 5 356 082 du cadastre du Québec – Construction d'un ponceau en béton sur la montée Saint-Régis;
- d) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels en ingénierie pour l'aménagement de dalles de béton aux parcs des Jardins, Levasseur et des Citoyens;
- e) Octroi de contrat de gré à gré – Achat d'un système de récupération de l'eau de pluie pour le nouveau chalet à la base de plein air – 2021GÉ30-CGG;



No de résolution  
ou annotation

- f) Octroi de contrat – Fourniture et installation de nouveaux mâts à drapeau à l'hôtel de ville;
  - g) Octroi de contrat – Services professionnels pour l'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et ajout de services dans la future cuisine du complexe aquatique;
  - h) Octroi de contrat – Construction d'une dalle pour estrade et accueil de la patinoire réfrigérée et travaux connexes – 2022GÉ18-CGG;
  - i) Octroi de contrat – Fourniture et installation de baies vitrées à la patinoire réfrigérée;
  - j) Octroi de contrat – Services de location d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement – 2022TP20-DP;
  - k) Autorisation de paiement – Les Entreprises J.F. Faucher Inc.;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Services professionnels en évaluation foncière – 2019FIN03-AOP – Renouvellement;
  - b) Soumissions – Services de déneigement des voies publiques – Secteur rural – 2022TP16-AOP;
  - c) Soumissions – Service de location de chargeur – 2022TP18-AOP;
- 10- Mandats;
- 11- Dossiers juridiques;
- 12- Ressources humaines :
- a) Probation au poste de coordonnatrice jeunesse au Service des loisirs;
  - b) Création, abolition de divers postes et nomination ou embauche;
  - c) Modification de titres d'emploi;
- 13- Gestion interne :
- a) Nomination du maire suppléant;
  - b) Vente pour défaut de paiement des taxes;
  - c) Approbation du Plan municipal de sécurité civile (PMSC);
  - d) Mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC);
  - e) Ajout d'un représentant autorisé – ClicSÉCUR;



No de résolution  
ou annotation

- f) Modification de la résolution numéro 161-03-21 « Position de la Ville – Dérogations mineures relatives à la hauteur en étage et abrogation de la résolution numéro 108-02-21 »;
  - g) Modification de la résolution numéro 303-06-22 « Création d'un poste de conseiller technique – Hygiène du milieu au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu »;
  - h) Modification - Politique de reconnaissance et des événements sociaux;
  - i) Dépôt de candidature – Reconnaissance Municipalité amie des enfants;
  - j) Acceptation provisoire des travaux – Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc Leblanc – 2022UAT03-AOP;
  - k) Remplacement - Politique d'approvisionnement;
  - l) Modification de la résolution numéro 402-08-22 « Autorisations – Démarrage et exploitation d'un café à la bibliothèque municipale »;
- 14- Gestion externe :
- a) Approbation du règlement d'emprunt numéro 2022-08-01 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;
  - b) Aide financière – Complexe Le Partage;
  - c) Aide sous forme de prêt de salles – Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon;
  - d) Aide financière – Fondation du Cégep de Valleyfield;
  - e) Dépôt et adoption du rapport de vérification de l'optimisation des ressources;
- 15- Demande de la Ville;
- 16- Recommandation de la Ville :
- a) Position de la Ville – Concept d'aménagement pour les lots 6 441 622, 6 441 624, 6 441 625, 6 441 626, 6 441 627 et 6 441 628 du cadastre du Québec;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demande de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00089 – 49, rue Rolin;



No de résolution  
ou annotation

- 19- Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
  - a) Demande de PIIA numéro 2022-00079 – 70, rue Brossard;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
  - a) Retrait de la demande de PPCMOI numéro 2022-00030 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lots 2 429 965, 2 768 252 et 2 429 963 du cadastre du Québec – 155, rue Saint-Pierre;
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.



No de résolution  
ou annotation

**429-09-22**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en ajoutant le point suivant :

8-l) Modification de contrat – Soumissions – Travaux de prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud – 2020GÉ06-AOP;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 25 août 2022 à 8h, du 25 août 2022 à 8h30 et du 6 septembre 2022.

**430-09-22**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 16 août 2022, du 25 août 2022 à 8h, du 25 août 2022 à 8h30 et du 6 septembre 2022.

**431-09-22**

ENTÉRINEMENT - REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'août 2022 se chiffrant à 3 435 274,42 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 2 septembre 2022.



No de résolution  
ou annotation

## AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1771-22

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1771-22 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), **afin d'apporter des corrections aux clauses de taxation.**

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1771-22 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), **afin d'apporter des corrections aux clauses de taxation.**

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1772-22

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1772-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines définitions du chapitre 2 « Terminologie ».

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1773-22

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1773-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages du groupe habitation ».



No de résolution  
ou annotation

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1774-22

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1774-22 modifiant le règlement numéro 1580-18 concernant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant afin d'élargir l'interdiction à davantage de types de sacs.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1774-22 modifiant le règlement numéro 1580-18 concernant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant afin d'élargir l'interdiction à davantage de types de sacs.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-22

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera déposé un projet de règlement numéro 1008-22 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique et remplaçant le règlement numéro 1008-00.

### ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

**432-09-22**

### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1764-22

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1764-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M 315 à même la zone H-313, tel que soumis à la présente séance.

**433-09-22**

### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1766-22

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1766-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser l'usage « Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » dans la zone MS-203, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

**434-09-22**

**ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1772-22**

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1772-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines définitions du chapitre 2 « Terminologie », tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

**435-09-22**

**ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1773-22**

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1773-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages du groupe habitation », tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

**436-09-22**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1757-22**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'adopter le règlement numéro 1757-22 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint Constant afin de modifier une disposition relative aux démarches d'autorisation d'une modification d'un contrat et une disposition relative aux contrats de gré à gré, tel que soumis à la présente séance.

**437-09-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1759-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1759-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528 17 afin d'agrandir la zone CGS-101 à même la zone MS-100 et de rendre les dispositions de la section 5.13 applicable dans la zone CGS-101, tel que soumis à la présente séance.

**438-09-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1760-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1760-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments agricoles, tel que soumis à la présente séance.

**439-09-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1761-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1761-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528 17 afin de créer la nouvelle zone MS-133, à même les zones MS-100 et CGS-102 et d'y autoriser les usages « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H 3) » et « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H 4) », tel que soumis à la présente séance.

**440-09-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1762-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1762-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « 581 Restauration avec service complet ou restreint » dans la zone MS-405, tel que soumis à la présente séance.

**441-09-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1763-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20, tel que soumis à la présente séance.

**442-09-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'adopter le règlement numéro 1765-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de mettre à jour la terminologie et certaines normes concernant les projets de redéveloppement, tel que soumis à la présente séance.

**443-09-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1767-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1767-22 autorisant la modification de l'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint Constant sur le territoire de la Ville de Delson, tel que soumis à la présente séance.

**444-09-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1768-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1768-22 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

**445-09-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1769-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1769-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de prévoir de nouveaux tarifs en matière d'environnement et développement durable, tel que soumis à la présente séance.

**446-09-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1770-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 août 2022, dépôt et présentation du projet de règlement ont été effectués par le membre du Conseil ayant donné l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1770-22 modifiant le règlement numéro 1615-19, concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18, afin de modifier une rémunération additionnelle, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

## CONTRATS ET ENTENTES :

**447-09-22**

AUTORISATION DE SIGNATURES – AMENDEMENT NUMÉRO 1 -  
PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES AUX  
SINISTRÉS ENTRE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE  
– DIVISION DU QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de  
madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale  
à signer, pour et au nom de la Ville, l'amendement numéro 1 au protocole  
d'entente concernant les services aux sinistrés entre La Société  
Canadienne de la Croix-Rouge – Division du Québec et la Ville de  
Saint-Constant.

Cet amendement a pour objet de modifier la durée de l'entente,  
d'ajuster la contribution financière, de modifier l'annexe B pour refléter la  
mise à jour des outils d'inscription ainsi que de substituer un paragraphe à  
l'annexe D.

Cette entente est valide pour une année supplémentaire à partir  
de sa date d'échéance, soit de juin 2022 à mai 2023.

D'autoriser également le paiement de la cotisation annuelle au  
montant de 0,18 \$ par habitant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022  
soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire  
02-230-00-670.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette entente en  
2023 soient réservées à même le budget de l'année visée.

**448-09-22**

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE PARTENARIAT  
CONCERNANT LE SERVICE PERLE

CONSIDÉRANT que le ministre du Travail, l'Emploi et de la  
Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur  
tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur  
permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT que le ministre a pour fonction de développer  
une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en  
assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignement et de référence  
qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental des services;

CONSIDÉRANT que le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Constant souhaite participer au service PerLE;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat concernant le service PerLE ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**449-09-22**

ACQUISITION DE SERVITUDES CONTRE UNE PARTIE DES LOTS 5 196 899 ET 5 356 082 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CONSTRUCTION D'UN PONCEAU EN BÉTON SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour un montant d'un dollar (1\$), du syndicat de la copropriété du 270, montée Saint-Régis ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'installation, à la construction, à l'entretien, au maintien, à la réparation ou la reconstruction d'un ponceau en béton d'un diamètre de 1,80 mètre ainsi qu'un droit de passage contre une partie du lot 5 356 082 du cadastre du Québec, aux conditions stipulées à la promesse de cession de servitude.

D'acquérir, pour un montant d'un dollar (1\$), du syndicat de la copropriété du Parc Réal Bellefleur ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'installation, à la construction, à l'entretien, au maintien, à la réparation ou la reconstruction d'un ponceau en béton d'un diamètre de 1,80 mètre ainsi qu'un droit de passage contre une partie du lot 5 196 899 du cadastre du Québec, aux conditions stipulées à la promesse de cession de servitude.

Les parcelles de terrain touchées par ces servitudes sont d'une superficie respective de 24,6 mètres carrés (partie du lot 5 653 082 du cadastre du Québec) et de 4,6 mètres carrés (partie du lot 5 196 899 du cadastre du Québec) et sont montrées à un plan et une description techniques préparés par Vital Roy, arpenteur-géomètre (minute 53977).



No de résolution  
ou annotation

De mandater, Me France Larivière, notaire, afin de préparer les actes de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à leur publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de servitudes de même que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

**450-09-22**

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DE DALLES DE BÉTON AUX PARCS DES JARDINS, LEVASSEUR ET DES CITOYENS

CONSIDÉRANT que l'article 14.3 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsqu'une dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services professionnels en ingénierie pour l'aménagement de trois (3) dalles de béton aux parcs des Jardins, Levasseur et des Citoyens;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour l'aménagement de trois (3) dalles de béton aux parcs des Jardins, Levasseur et des Citoyens à la firme MLC Associés inc., aux prix forfaitaires soumis, conformément à l'offre de services reçue datée du 12 septembre 2022 (révisé le 13 septembre 2022).

La valeur de ce contrat est de 56 337,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets ou la chargée de projets au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-737-20-390.



No de résolution  
ou annotation

**451-09-22**

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT D'UN SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION DE L'EAU DE PLUIE POUR LE NOUVEAU CHALET À LA BASE DE PLEIN AIR – 2021GÉ30-CGG**

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant l'achat d'un système de récupération de l'eau de pluie pour le nouveau chalet à la base de plein air;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un système de valorisation des précipitations tout-en-un OASIS pour le nouveau chalet à la base de plein air, à la firme ECOTIME, aux prix unitaires soumis, conformément à la proposition reçue datée du 21 avril 2022.

La valeur de ce contrat est de 50 119,48 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint – Bureau de projets ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1582-18 (poste budgétaire 23-582-10-395).

**452-09-22**

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX MÂTS À DRAPEAU À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture et l'installation de nouveaux mâts à drapeau à l'hôtel de ville;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition a été reçue et que le fournisseur est le suivant :

Fournisseur	Montant (\$) (Taxes incluses)
Tecnima VL inc.	12 773,72 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de trois (3) nouveaux mâts à drapeau à l'hôtel de ville à Tecnima VL inc., aux prix unitaires soumis, conformément à la demande de prix et à la proposition reçue datée du 15 août 2022.

La valeur de ce contrat est de 12 773,72 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets ou la chargée de projets au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme maximale de 11 665 \$, taxes nettes, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 11 665 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-03-190 « Bâtiment – HDV ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-03-190.

**453-09-22**

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET AJOUT DE SERVICES DANS LA FUTURE CUISINE DU COMPLEXE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour des services professionnels pour l'aménagement d'un café à la bibliothèque et l'ajout de services dans la future cuisine du complexe aquatique;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
J. Dagenais architecte et associés inc.	34 492,50 \$
Aedifica inc.	90 485,33 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour l'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et l'ajout de services dans la future cuisine du complexe aquatique, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit J. Dagenais architecte et associés inc., aux prix unitaires soumis, conformément à la demande de prix et à la proposition reçue datée du 12 septembre 2022.

La valeur de ce contrat est de 34 492,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-772.

**454-09-22**

OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UNE DALLE POUR ESTRADÉ ET ACCUEIL DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE ET TRAVAUX CONNEXES – 2022GÉ18-CGG

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la construction d'une dalle pour estrade et accueil de la patinoire réfrigérée et travaux connexes;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Solution Pavage	97 038,90 \$
Installation Jeux-Tech inc.	121 418,17 \$

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'une dalle pour estrade et accueil de la patinoire réfrigérée et travaux connexes.



No de résolution  
ou annotation

D'octroyer le contrat pour la construction d'une dalle pour estrade et accueil de la patinoire réfrigérée et travaux connexes à Solution Pavage, aux prix unitaires soumis, conformément à la demande de prix et à la proposition reçue datée du 24 août 2022.

La valeur de ce contrat est de 97 038,90 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint – Bureau de projets ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-740-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

**455-09-22**

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE BAIES VITRÉES À LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture et l'installation de baies vitrées à la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

<b>Fournisseur</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Les installations sportives Agora inc.	88 703,21 \$
Profab 2000 inc.	97 671,26 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'installation de baies vitrées en polycarbonate à la patinoire réfrigérée.

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de baies vitrées à la patinoire réfrigérée, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit Les installations sportives AGORA inc., au prix forfaitaire soumis, conformément à la demande de prix et à la proposition reçue datée du 19 avril 2022.

La valeur de ce contrat est de 88 703,21 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des loisirs ou le chef espaces récréatifs et événements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour le présent projet la somme maximale de 80 997,86 \$, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 80 997,86 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-12-750 « Infrastructures parcs ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-750.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

**456-09-22**

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE LOCATION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT – 2022TP20-DP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services de location d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition a été reçue et que le fournisseur est le suivant :

<b>Fournisseur</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses) Saison hivernal 2022-2023</b>
Location de Camions Excellence PacLease	93 129,78 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de location d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement, au seul fournisseur conforme, soit Location de Camions Excellence PacLease, au prix mensuel soumis, conformément à la demande de prix 2022TP20-DP et à la proposition reçue, et ce, du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023.

La valeur approximative de ce contrat est de 15 521,63 \$, taxes incluses par mois pour un montant total de 93 129,78 \$, pour la saison hivernal 2022-2023.

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu ou le directeur adjoint - Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-513).

#### **457-09-22**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES J.F. FAUCHER INC.**

CONSIDÉRANT que le Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu à procéder à des demandes de prix pour l'acquisition des végétaux prévus aux plans d'aménagement paysager par projets et que le montant total des factures que la Ville de Saint-Constant doit acquitter à Les Entreprises J.F. Faucher inc. est au montant total de 43 491 \$, taxes incluses;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement à Les Entreprises J.F. Faucher Inc. d'un montant total de 43 491 \$, taxes incluses afin d'acquitter lesdites factures.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-392-00-649 (pour un montant de 19 293 \$) et 23-693-10-396 (pour un montant de 24 198 \$).

#### **458-09-22**

#### **MODIFICATION DE CONTRAT – SOUMISSIONS – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES (ÉGOUT SANITAIRE ET AQUEDUC) DU RANG SAINT-RÉGIS SUD – 2020GÉ06-AOP**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 358-07-22 « Soumissions – Travaux de prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud – 2020GÉ06-AOP », la Ville a octroyé à Construction J.P. Roy inc., le contrat pour les travaux de prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 1 126 175,77 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires non prévus sont requis;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire de projets les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux initiaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telle que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 358-07-22 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Construction J.P. Roy inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud (projet 2020GÉ06-AOP) pour un montant de 50 250,79 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1726-21 (poste budgétaire 23-726-10-391).

SOUSSIONS :

**459-09-22**

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION  
FONCIÈRE – 2019FIN03-AOP – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 486-10-19, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat de fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 à Évimbec ltée, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 956 092,44 \$ incluant les taxes et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2019FIN03-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit document d'appel d'offres prévoyait une option de prolongation de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que, pour la période en option, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'option de renouvellement et que, dans l'affirmative, les modalités décrites dans l'appel d'offres 2019FIN03-AOP s'appliqueront dans son entièreté à cette option de prolongation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de prolongation pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat de fourniture de services professionnels en évaluation foncière, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, à Évimbéc ltée, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019FIN03-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 040 739,90 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des finances ou la chef de division Comptabilité et trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2023, 2024 et 2025 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-150-00-417).

**460-09-22**

SOUSSIONS – SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES VOIES  
PUBLIQUES – SECTEUR RURAL – 2022TP16-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services de déneigement des voies publiques – secteur rural;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en options, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022TP16-AOP s'appliqueront dans son entièreté à ces périodes d'options pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) (taxes incluses) 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025	Option 2025-2026	Option 2026-2027
Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc.	1 103 759,67 \$	367 919,89 \$	367 919,89 \$



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de déneigement des voies publiques – secteur rural, au seul soumissionnaire conforme, soit Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc., aux prix unitaires soumissionnés négociés pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, du 1er novembre de l'année en cours jusqu'au 30 avril de l'année suivante, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP16-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 103 759,67 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu ou le directeur adjoint - Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023, 2024 et 2025 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-330-00-443).

**461-09-22**

SOUSSIONS – SERVICE DE LOCATION DE CHARGEUR – 2022TP18-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour le service de location de chargeurs;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Coût mensuel lot 1 saison 2022-2023	Coût mensuel lot 2 saison 2022-2023	Coût mensuel lot 1 saison 2023-2024	Coût mensuel lot 2 saison 2023-2024	Lot 1 année optionnelle saison 2024-2025 Coût mensuel	Lot 2 année optionnelle saison 2024-2025 Coût mensuel
JMV Environnement inc.	7 500 \$	7 500 \$	7 800 \$	7 800 \$	8 200 \$	8 200 \$
Montant (\$) taxes incluses	8 623,13 \$	8 623,13 \$	8 968,05 \$	8 968,05 \$	9 427,95 \$	9 427,95 \$

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le service de location de chargeurs, au seul soumissionnaire conforme, soit JMV Environnement inc., au taux mensuel soumissionné par chargeur pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, pour les lots 1 et 2, le tout aux conditions prévues au document



No de résolution  
ou annotation

d'appel d'offres portant le numéro 2022TP16-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative totale de ce contrat est de 210 681,00 \$, taxes incluses.

Pour les périodes en options, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022TP18-AOP s'appliqueront dans son entièreté à cette période d'options pour la saison 2024-2025 (lot 1 et lot 2);

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu ou le directeur adjoint - Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 et 2024 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-330-00-513).

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

**462-09-22**

PROBATION AU POSTE DE COORDONNATRICE JEUNESSE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Jasmine St-Aubin à titre de coordonnatrice jeunesse au Service des loisirs est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Jasmine St-Aubin à titre d'employée régulière au poste de coordonnatrice jeunesse au Service des loisirs aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

463-09-22

CRÉATION, ABOLITION DE DIVERS POSTES ET NOMINATION OU EMBAUCHE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- De créer le poste de dessinateur-arpenteur au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, à la classe 10 et aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, et ce, en date de la présente résolution.
- De créer le poste de conseiller au Service des affaires juridiques et greffe, à la classe 2 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.
- De créer le poste de chargé de projets contractuel au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, à la classe 4 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.

D'embaucher, en date du 26 septembre 2022, madame Irina Maltseva à titre d'employé au poste de chargée de projets contractuel au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 2 de la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant maximal de 2 060 \$ du poste budgétaire 02-391-00-419 « Frais de laboratoire de sol » vers le poste budgétaire 02-391-00-201 « Fonds de pension – employés ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-201.

- De créer le poste de chef de division programmes et vie communautaire au Service des loisirs, à la classe 5 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.



No de résolution  
ou annotation

D'abolir le poste de chef programmes et vie communautaire au Service des loisirs.

De nommer, en date du 26 septembre 2022, monsieur Gabriel Armand à titre d'employé à l'essai au poste de chef de division programmes et vie communautaire au Service des loisirs aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 5, de l'échelon 1 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant maximal de 3 200 \$ du poste budgétaire 01-382-70-000 « Subvention TECQ Québec » vers le poste budgétaire 02-792-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-792-00-111.

- De créer le poste de chef de division espaces récréatifs et événements au Service des loisirs, à la classe 5 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'abolir le poste de chef espaces récréatifs et événements au Service des loisirs.

De nommer, en date du 26 septembre 2022, monsieur Lionel Preira à titre d'employé à l'essai au poste de chef de division espaces récréatifs et événements au Service des loisirs aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 5, de l'échelon 1 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant maximal de 3 200 \$ du poste budgétaire 01-382-70-000 « Subvention TECQ Québec » vers le poste budgétaire 02-711-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-111.

- De créer le poste de surveillant de chantier – Bureau de projets au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, à la classe 3 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à puiser les sommes requises à même les règlements d'emprunt sur lesquels le surveillant de chantier sera affecté.

D'autoriser les modifications nécessaires à la convention collective des employés de bureau et au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.



No de résolution  
ou annotation

**464-09-22**

MODIFICATION DE TITRES D'EMPLOI

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la modification des divers titres d'emploi suivants :

- « chef – Permis et inspections au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets » devient « superviseur – Permis et inspections au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets »;
- « chargé de projets » (poste détenu actuellement par Chantal Langlois) devient « chargé de projets – Aménagement du territoire au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets »;
- « ingénieur de projets » devient « chargé de projets au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets »;
- « chef - Taxation et perception » devient « superviseur - Taxation et perception au Service des finances ».

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

GESTION INTERNE :

**465-09-22**

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Chantale Boudrias soit nommée mairesse suppléante pour la période du 21 septembre 2022 au 13 décembre 2022 inclusivement.

**466-09-22**

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la liste des immeubles situés dans la Ville sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'il soit ordonné à la greffière ou à la greffière adjointe de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées et que cette vente ait lieu le 24 novembre 2022 au Pavillon de la biodiversité situé au 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Que conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et Villes, la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à enchérir et acquérir l'un ou l'autre des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

**467-09-22**

APPROBATION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (PMSC)

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités du Québec ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire et de maintenir à jour le Plan municipal de sécurité civile (PMSC);

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la firme Prudent mesures d'urgence et sécurité civile inc., et les membres de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) ont, au cours des derniers mois, œuvré à la mise à jour du Plan municipal de sécurité civile (PMSC) du territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville de Saint-Constant et consignées dans le Plan municipal de sécurité civile (PMSC) sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant accepte et approuve le Plan municipal de sécurité civile (PMSC) du territoire de la Ville de Saint-Constant tel que conçu, élaboré et déposé par Prudent mesures d'urgence et sécurité civile inc., le tout de concert avec les membres de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC).

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant confirme la directrice générale, madame Nancy Trottier, responsable de la mise à jour et de la révision du Plan municipal de sécurité civile (PMSC) du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant abroge à toute fin que de droits tout Plan municipal de sécurité civile (PMSC) adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

**468-09-22**

MISE À JOUR DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer une organisation municipale de la sécurité civile afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants.

Que les personnes qui occupent les postes suivants à la Ville soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	POSTE OCCUPÉ À LA VILLE
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Directeur général
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Directeur des affaires juridiques et greffier Directeur général adjoint
Responsable du <i>soutien administratif</i> au coordonnateur municipal de la sécurité civile	Coordonnateur – Cabinet du maire et direction générale

Responsable substitut du <b>soutien administratif</b> au coordonnateur municipal de la sécurité civile	Adjoint exécutif – Cabinet du maire et direction générale
Responsable de la mission <b>Aide aux sinistrés</b>	Directeur – Service des loisirs
Responsable substitut de la mission <b>Aide aux sinistrés</b>	S1. Chef de division Espaces récréatifs et événements S2. Chef de division Programmes et vie communautaire
Responsable de la mission <b>Administration et logistique</b>	Directeur des finances et trésorier
Responsable substitut de la mission <b>Administration et logistique</b>	S1. Chef de division comptabilité et trésorier adjoint S2. Superviseur - Taxation et perception
Responsable de la mission <b>Communication</b>	Conseiller principal aux communications
Responsable substitut de la mission <b>Communication</b>	S1. Conseiller en communication S2. Conseiller en communication
Responsable de la mission <b>Soutien juridique</b>	Greffier adjoint et conseiller juridique
Responsable substitut de la mission <b>Soutien juridique</b>	Conseiller au Service des affaires juridiques et greffe
<b>Soutien juridique / Approvisionnement</b>	Chef de division – Approvisionnement
Responsable de la mission <b>Ressources humaines</b>	Directeur – Service des ressources humaines
Responsable substitut de la mission <b>Ressources humaines</b>	S1. Conseiller principal en ressources humaines S2. Agent des ressources humaines
Responsable de la mission <b>Secours aux personnes</b>	Directeur et trésorier <b>Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS)</b>
Responsable substitut de la mission <b>Secours aux personnes</b>	Chef aux opérations <b>Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS)</b>
Responsable de la mission <b>Protection des biens</b>	Inspecteur – Surveillance du territoire <b>Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR)</b>
Responsable substitut de la mission <b>Protection des biens</b>	S1. Capitaine – Surveillance du territoire S2. Lieutenant en devoir <b>Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR)</b>



No de résolution  
ou annotation

Responsable de la mission <b>Travaux publics, infrastructures et bâtiments</b>	Directeur – Développement durable et hygiène du milieu
Responsable substitut de la mission <b>Travaux publics, infrastructures et bâtiments</b>	S1. Directeur adjoint – Hygiène du milieu S2. Contremaîtres
Responsable de la mission <b>Gestion du territoire</b>	Directeur – Aménagement du territoire, développement économique et bureau de projets
Responsable substitut de la mission <b>Gestion du territoire</b>	S1. Directeur adjoint – Aménagement du territoire et développement économique S2. Directeur adjoint – Bureau de projets
Responsable de la mission <b>Informatique</b>	Directeur – Technologies de l'information et des communications
Responsable substitut de la mission <b>Informatique</b>	S1. Expert-Conseil en technologies de l'information S2. Conseiller en technologies de l'information

Cette résolution abroge et remplace toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Saint-Constant.

**469-09-22**

**AJOUT D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ – CLICSEQR**

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Julie Duquette, chef de division Comptabilité et trésorière adjointe à titre de représentante autorisée pour l'inscription des services en ligne clicSÉQR pour la Ville de Saint-Constant et auprès des ministères et organismes, incluant la communication des renseignements confidentiels.



No de résolution  
ou annotation

**470-09-22**

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 161-03-21 « POSITION DE LA VILLE – DÉROGATIONS MINEURES RELATIVES À LA HAUTEUR EN ÉTAGE ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 108-02-21 »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 161-03-21 « Position de la Ville – Dérogations mineures relatives à la hauteur en étage et abrogation de la résolution numéro 108-02-21 » afin d'ajouter le paragraphe suivant après le troisième paragraphe des CONSIDÉRANT :

« CONSIDÉRANT les questionnements des citoyens du secteur concernant la possibilité d'obtenir une dérogation mineure relativement à la hauteur en étages d'un bâtiment. »

**471-09-22**

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 303-06-22 « CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER TECHNIQUE – HYGIÈNE DU MILIEU AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU »

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 303-06-22 « Création d'un poste de conseiller technique – Hygiène du milieu au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu » afin :

- d'ajouter après le deuxième alinéa des conclusions les paragraphes suivants :

« D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 20 000 \$ du poste budgétaire 02-413-00-649 « Pièces et accessoires » vers le poste budgétaire 02-470-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

« D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 10 000 \$ du poste budgétaire 02-470-00-418 « Honoraires professionnels » vers le poste budgétaire 02-470-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

- Et en remplaçant au troisième paragraphe des conclusions le poste budgétaire « 02-310-00-111 » par le suivant « 02-470-00-111 ».



No de résolution  
ou annotation

**472-09-22**

MODIFICATION - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DES  
ÉVÈNEMENTS SOCIAUX

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE  
de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et  
des évènements sociaux, telle que soumise à la présente séance.

**473-09-22**

DÉPÔT DE CANDIDATURE – RECONNAISSANCE MUNICIPALITÉ AMIE  
DES ENFANTS

CONSIDÉRANT que la Ville a manifesté la volonté et entrepris  
des démarches pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE);

CONSIDÉRANT que l'obtention de cette accréditation figure  
parmi les actions à accomplir dans le cadre de la Politique de la famille et  
des aînés adoptée en 2018;

CONSIDÉRANT que l'accréditation MAE est toujours d'actualité  
et que ses critères s'inscrivent directement dans les actions déjà entreprises  
par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'obtention de la reconnaissance MAE  
requiert plusieurs engagements, dont :

- Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance  
Municipalité amie des enfants;
- Promouvoir les droits de l'enfant en soulignant chaque année  
la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
- Communiquer notre appartenance au réseau Municipalité  
amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de nos  
engagements auprès de la population pendant les trois  
prochaines années;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de  
madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Johanne Di Cesare, conseillère municipale  
et monsieur Gabriel Armand, chef de division Programmes et vie  
communautaire, à être les porteurs du dossier Municipalité amie des  
enfants (MAE).



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser monsieur Gabriel Armand, chef de division Programmes et vie communautaire, à déposer un dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance « Municipalité amie des enfants » (MAE) auprès d'Espace MUNI et à faire les suivis nécessaires afin de rencontrer les exigences de cette accréditation au cours des trois prochaines années.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**474-09-22**

ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – FOURNITURE ET  
INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LE  
PARC LEBLANC – 2022UAT03-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé via la résolution numéro 113-03-22 le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc Leblanc à Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 151 179,81 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée par la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés,

CONSIDÉRANT que les modules de jeux sont conformes à la norme CAN/CSA-Z614-20 et que la Ville a reçu la lettre de conformité des jeux;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire totale des ouvrages du contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc Leblanc.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation provisoire et l'attestation de réception définitive des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**475-09-22**

REMPLACEMENT - POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique d'approvisionnement de la Ville de Saint-Constant modifiée par la Division des approvisionnements, telle que soumise à la présente séance.

**476-09-22**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 402-08-22  
« AUTORISATIONS – DÉMARRAGE ET EXPLOITATION D'UN CAFÉ À  
LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE »

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- De modifier la résolution numéro 402-08-22 « Autorisations – Démarrage et exploitation d'un café à la bibliothèque municipale » en remplaçant le premier, le deuxième, le quatrième et le cinquième CONSIDÉRANT par les suivants :

« CONSIDÉRANT que lors de la conception et la construction de la bibliothèque et du complexe aquatique, des espaces ont été prévus afin d'offrir des services commerciaux d'un café ainsi que d'un comptoir lunch;

CONSIDÉRANT l'important exercice de démarchage effectué, depuis plus de deux (2) ans, par la Ville de Saint-Constant pour attirer une entreprise en concession dans ces places d'affaires, et ce, en vain étant donné le contexte économique, les difficultés de financement et de recrutement de personnel que vit le secteur de la restauration en situation post-pandémique;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville pour le démarrage et l'exploitation d'un café à la bibliothèque municipale et d'un comptoir Santé au complexe aquatique conformément au concept présenté par le Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite de cette façon contribuer à promouvoir les activités de loisirs à la bibliothèque et au complexe aquatique; »

- Et en remplaçant le premier et le deuxième paragraphe des conclusions par les suivants :

« D'autoriser la mise en œuvre des étapes requises pour démarrer et exploiter un café à la bibliothèque municipale et un comptoir santé au complexe aquatique, et ce, à titre de service public.



No de résolution  
ou annotation

D'approuver officiellement le nom du café de la bibliothèque municipale comme étant le « Café Constantia » et le nom du comptoir santé au Complexe aquatique comme étant « Comptoir-santé Constantia ».

#### GESTION EXTERNE :

**477-09-22**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2022-08-01 DE LA RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le règlement d'emprunt numéro 2022-08-01 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries décrétant une dépense de 1 175 000 \$ et un emprunt de 1 175 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 419 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, l'étude géotechnique, la caractérisation environnementale du sol et la conception architecturale afin de construire une caserne incendie à Candiac, tel que soumis à la présente séance.

**478-09-22**

#### AIDE FINANCIÈRE – COMPLEXE LE PARTAGE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser à titre d'aide financière l'achat de de deux (2) tables de 8 personnes pour l'activité de financement « Souper gastronomique Groupe Lavoie » de l'OBNL « Complexe Le Partage » pour une somme de 2 400 \$ et d'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer ainsi que mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana à représenter la Ville à cet événement qui se tiendra le 22 septembre 2022.

D'octroyer également une aide financière de 5 000 \$ au Complexe Le Partage pour le programme Les petites bédaines pleines, soit 1 000 \$ par école pour les cinq écoles de Saint-Constant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.



No de résolution  
ou annotation

**479-09-22**

**AIDE SOUS FORME DE PRÊT DE SALLES – CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON**

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville de Saint-Constant, à titre de Ville hôte de l'évènement, à octroyer une aide financière sous forme de prêt de salles d'une valeur de 500 \$ à l'organisme à but non lucratif La Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon pour la tenue de leur Cocktail de la rentrée 2022.

**480-09-22**

**AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DU CÉGEP DE VALLEYFIELD**

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière annuelle de 7 500 \$ à la Fondation du Cégep de Valleyfield, et ce, pour les années 2022 à 2025.

Réparti de la façon suivante :

- 3 000 \$ en bourses pour les étudiants (2023 à 2025) et 2 000 \$ (en 2022);
- Réservation d'une table au nom de la Ville pour la soirée Vin et causerie (2022 à 2025);
- Excédent en don général.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023, 2024 et 2025 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-110-00-811).

**481-09-22**

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DE VÉRIFICATION DE  
L'OPTIMISATION DES RESSOURCES**

CONSIDÉRANT que les municipalités de 10 000 à 100 000 habitants, dont fait partie la Ville de Saint-Constant, doivent s'assurer de l'optimisation de leurs ressources par l'octroi d'un mandat de vérification de l'optimisation des ressources (VOR) tous les deux ans. Pour s'y conformer, la Ville a mandaté la firme Mallette afin de réaliser une VOR pour la période 2020-2021 portant sur le processus de planification et de mise en œuvre du plan directeur de développement durable de 2021-2030;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les municipalités de 10 000 à 99 999 habitants pour lesquels les audits de performance sont effectués par un auditeur indépendant doivent transmettre les rapports de ces vérificateurs à la Commission dans les 30 jours suivant leur dépôt au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt par la Directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu du rapport final de la VOR réalisée par la firme Mallette pour l'année 2020-2021 portant sur le processus de planification et de mise en œuvre du plan directeur de développement durable de 2021-2030.

D'autoriser la direction générale à transmettre les résultats de cet audit de performance à la Commission municipale du Québec.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

**482-09-22**

POSITION DE LA VILLE – CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR LES LOTS 6 441 622, 6 441 624, 6 441 625, 6 441 626, 6 441 627 ET 6 441 628 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'un projet de redéveloppement a été présenté à la Ville à l'égard des lots 6 441 622, 6 441 624, 6 441 625, 6 441 626, 6 441 627 et 6 441 628 du cadastre du Québec, tous situés sur la montée Saint-Régis face au rang Saint-Régis Sud;

CONSIDÉRANT que ledit projet vise la construction de trois (3) bâtiments multifamiliaux sur les lots visés;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi 67 « Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions »;

CONSIDÉRANT que ce projet de redéveloppement est impacté par l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation et que les conclusions du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) ne sont toujours pas connues;

CONSIDÉRANT que pour cette raison, aucun protocole d'entente lié à la réalisation d'infrastructures sur ce site n'a été conclu entre la Ville et les promoteurs à ce jour;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les promoteurs souhaitent avoir un appui de leur concept d'aménagement afin d'enclencher les prochaines étapes à la réalisation de leur projet;

CONSIDÉRANT que l'appui à un concept d'aménagement ne représente pas une approbation officielle du projet;

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement soumis à la Ville respecte la vision de développement de la Ville de Saint-Constant ainsi que son plan d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement soumis à la Ville répond au besoin d'unités d'habitations manquantes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) et dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer favorablement le concept d'aménagement proposé par le plan d'ensemble « Aménagement proposé » (plan 2100543-001 AP01 de 04 daté du 2 juin 2021) sans que cette résolution d'appui remplace toute autorisation, entente ou approbation à venir nécessaires lors des étapes subséquentes.

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS :

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'août 2022 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 août 2022 produit par le Service des finances;
- Adjudication d'une émission d'obligation d'un montant de 11 278 000 \$ par la trésorière, datée du 14 septembre 2022 en vertu du pouvoir qui lui a été délégué par le règlement numéro 1420-13;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 13 septembre 2022;

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

**483-09-22**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00089 – 49,  
RUE ROLIN

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Salazar Bello Gustavo Alejandro.



No de résolution  
ou annotation

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de l'agrandissement du stationnement extérieur situé au 49, rue Rolin.

- L'allée d'accès du stationnement existant comporte une largeur totale de 5,77 mètres dans l'emprise municipale, alors que le règlement précise un maximum de 5 mètres.
- L'aire de stationnement empiète de 5,17 mètres devant la façade du bâtiment, alors que le règlement précise un maximum de 3,5 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultations d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00089 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Salazar Bello Gustavo Alejandro, concernant le lot 6 345 689 du cadastre du Québec, soit le 49, rue Rolin à condition que la largeur actuelle de l'entrée charretière (bordure de béton) soit conservée à 4,57 mètres.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- l'allée d'accès du stationnement existant comporte une largeur totale de 5,77 mètres dans l'emprise municipale.
- l'aire de stationnement empiète de 5,17 mètres devant la façade du bâtiment,

et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution  
ou annotation

DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) :

**484-09-22**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00079 – 70, RUE BROSSARD

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Karine Boulerice, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver une nouvelle proposition de maçonnerie pour l'agrandissement de la résidence située au 70, rue Brossard;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard (dossier 04-1343-175, minute 9162 daté du 13 décembre 2007) et les plans de construction;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET ADOPTÉE

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00079 faite par madame Karine Boulerice, concernant le 70, rue Brossard, soit le lot 3 943 431 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à l'installation des rampes Versailles intimité.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE



No de résolution  
ou annotation

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

**485-09-22**

RETRAIT DE LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2022-00030 –  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOTS 2 429 965,  
2 768 252 ET 2 429 963 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 155, RUE SAINT-  
PIERRE

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution numéro 378-07-22 visant l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été entériné lors de la séance du Conseil municipal du 19 juillet 2022 pour l'édification d'un bâtiment multifamilial de 20 logements d'une hauteur de trois (3) étages sur les lots 2 429 965, 2 768 252 et 2 429 963 du cadastre du Québec sis au 155, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a eu lieu le 10 août 2022 où plusieurs citoyens ont émis leurs questions et points de vue à l'égard dudit projet de PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas fait l'objet d'une bonne acceptabilité sociale lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT que les intervenants du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets ont transmis les commentaires au promoteur du projet;

CONSIDÉRANT que le projet de révision fera l'objet de modifications significatives et jugées non accessoires;

CONSIDÉRANT que la nouvelle mouture du projet sera assujettie à nouveau à une démarche d'approbation en vertu du règlement sur les plans particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et une nouvelle consultation publique devra être tenue;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De cesser le processus d'approbation de la demande de PPCMOI 2022-00030 visant les lots 2 429 695, 2 768 252 et 2 429 963 du cadastre du Québec pour un projet d'habitation multifamiliale de 20 logements.



No de résolution  
ou annotation

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

**486-09-22**

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de  
monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

---

Jean-Claude Boyer, maire

---

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution  
ou annotation

24

